



Refuser la ROSP

Appel aux médecins à refuser la Rémunération sur Objectifs de Santé Publique (et lettre de refus)

Depuis la convention médicale de 2011, le SMG appelle à refuser la ROSP (Rémunération sur Objectif de Santé Publique) qui impose un conflit d'intérêt aux praticiens. La ROSP incite financièrement les médecins à une pratique basée sur des indicateurs qui peuvent être différents des intérêts des patients.

La convention médicale de 2016 inclut une nouvelle version de la ROSP. A nouveau, nous serons automatiquement inclus dans ce dispositif si nous ne le refusons pas explicitement par courrier recommandé au directeur de notre CPAM avant le 23 janvier 2017, et ceci quelle que soit la position que nous avons prise individuellement en 2011. Contrairement à d'autres, nous ne refusons pas la ROSP pour sauver la médecine libérale. Depuis sa création, le Syndicat de la Médecine Générale (SMG) s'oppose au paiement à l'acte qui encourage une médecine à la chaîne et réduit l'accès aux soins en dehors d'un tiers-payant généralisé. Il existe des rémunérations alternatives pour défendre une pratique médicale de qualité : salariat, capitation, forfait. Ces expériences ont été un succès, par exemple dans les Maisons Médicales Belges.

Le SMG comprend que des médecins puissent être attirés par la ROSP qui nous est présentée depuis cinq ans comme une nouvelle ressource tendant vers la sortie du paiement à l'acte exclusif. Toutefois, ce dispositif nous impose une normalisation des pratiques sur des recommandations contestables (comme par exemple le dépistage organisé du cancer du sein), sans tenir compte du contexte et de la complexité des soins que nous voulons globaux. Il impose le morcellement des pratiques au détriment d'une vision globale et diversifiée. La nouvelle convention renforce notre opposition à la ROSP car elle introduit des moyens de modifier, supprimer ou ajouter de nouveaux objectifs sans avenant à la convention et donc sans négociations avec les partenaires conventionnels. Il s'agit notamment d'objectifs chiffrés sur les prescriptions de biologie, de transport et d'arrêt maladie (ceci est écrit noir sur blanc à l'article 27 de la convention). Ce qui était une crainte en 2011 devient une réalité.

La ROSP est donc un piège qui verrouille et enferme la médecine dans une logique comptable et fractionnée. Elle est une porte vers la marchandisation des soins et les données de prescriptions récoltées sont une aubaine pour une prochaine privatisation du système de santé.

Comme pour la convention 2011 et la convention 2016 nous vous invitons à envoyer la lettre de refus au directeur de la CPAM par courrier recommandé AR.

Pièce jointe : lettre type de refus de la ROSP

Dr X
Adresse

A l'attention du directeur/de la directrice de la CPAM
Y
Adresse

Madame, Monsieur le Directeur,

Veillez noter ma décision de refuser la Rémunération sur Objectifs de Santé Publique instituée par la nouvelle convention médicale de 2016.

Je vous demande par ailleurs de porter cette décision à la connaissance des assurés sur votre site ameli.fr.

Elle représente un grave conflit d'intérêt pour ma pratique auprès de mes patients.
Cordialement,

Date,
Signature
Tampon